

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

---

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE  
ALIMENTATION SAINE - (N° 1786)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

M. Ramos

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le professionnel communique également au consommateur les informations exigées par le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le règlement n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 est relatif aux additifs alimentaires.

Dans un contexte de défiance vis-à-vis des additifs et de l'alimentation industrielle qui en contient, il est important que les consommateurs sachent précisément quelle est la composition de leurs produits. Cet amendement a ainsi pour but de rendre plus visible la présence d'additifs dans les produits alimentaires vendus à distance.